

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

[Avis de réouverture des enquêtes antidumping et antisubventions sur les importations de tubes et tuyaux en fonte ductile \(2019/ C 209/07 du 20/06/19\)](#)

Dans ses arrêts du 10 avril 2019 dans les affaires T-300/16¹ et T-301/16², Jindal Saw et Jindal Saw Italia contre Commission, le Tribunal de l'Union européenne a annulé, respectivement, le règlement d'exécution (UE) 2016/387 de la Commission du 17 mars 2016 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile originaires de l'Inde³ et le règlement d'exécution (UE) 2016/388 du 17 mars 2016 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile originaires de l'Inde⁴.

Suite à l'annulation des deux règlements, la Commission a décidé de rouvrir les enquêtes antidumping et antisubventions sur les importations de tubes et tuyaux en fonte ductile originaires de l'Inde qui ont conduit à l'adoption des règlements d'exécution (UE) 2016/387 et (UE) 2016/388, dans la mesure où elles concernent Jindal Saw Ltd.

La réouverture des enquêtes initiales a pour objet de remédier complètement aux erreurs constatées par le Tribunal et d'évaluer si la correcte application des règles pourrait justifier, ou non, la réinstitution des mesures au niveau d'origine ou à un niveau révisé à compter de la date à laquelle les règlements antisubventions et antidumping litigieux sont initialement entrés en vigueur.

Toutes les parties intéressées, et en particulier Jindal Saw, sont invitées à faire connaître leur point de vue, à présenter des informations et à fournir des éléments de preuve à l'appui concernant des questions ayant trait à la réouverture de l'enquête.

Les informations et éléments de preuve doivent parvenir à la Commission dans les 20 jours suivant la date de publication du présent avis au Journal officiel de l'Union européenne.

1. ECLI:EU:T:2019:235.

2. ECLI:EU:T:2019:234.

3. JO L 73 du 18.3.2016

4. JO L 73 du 18.3.2016

